

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

19H 00

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est rassemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno MÉREAU, Maire.

### Étaient présents :

Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Christophe MUNSCHY, Sylvie BERTRAND, Julien VEAUUVY, Elise HAUEUR, Jean-Denis COUILLARD, Valérie BOUFFETEAU, Perrine SAVATIER, Paul MEMIN, Michèle CHEVALLIER, M. MARQUET, Sylvain HENON

### Représentés par pouvoir :

Dimitri TRILLARD donne pouvoir à Mme Valérie BUREAU  
Roseline MORISSE donne pouvoir à Jean-Denis COUILLARD  
Maryline COLLIN-LOUAULT, donne pouvoir à Michèle CHEVALLIER

**Date de convocation :** Le 8 décembre 2020

**Secrétaires de séance :** Mme Chantal GUERLINGER

### **N° 20.12.15.01 TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur LAVERGNE, adjoint au Maire chargé du Budget et des Finances, propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs municipaux de l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission Finances réunie le 19 novembre dernier,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs municipaux pour l'année à venir,  
Entendu l'exposé de M. LAVERGNE,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Fixe les tarifs municipaux**

Fixe les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi :

## TARIFS ANNEE 2021 - LOCATION DES SALLES

	Salle des fêtes DESCARTES	Salle des fêtes BALESMES
Manifestations des associations locales, familles ou particuliers résidant à DESCARTES (forfait énergie compris) La journée (samedi ou dimanche)	440,00 €	140,00 €
Journée supplémentaire et consécutive au samedi (vendredi/samedi ou samedi/dimanche)	102,00 €	60,00 €
Associations descartoises (uniquement pour la première location de l'année en semaine ou week-end)	Gratuit 100 € (caution pour frais d'entretien)	Gratuit 45 € (pour frais d'entretien)
Journée en semaine pour les associations descartoises	160,00 €	60,00 €
Activités commerciales	530,00 €	280,00 €
Réceptions de courte durée en semaine (4h maximum) : vins d'honneur, réunions, conférences sans but lucratif	100, 00 €	50, 00 €*
Sono portable (uniquement dans le cadre de la location salles des fêtes) / jour	60,00 €	60,00 €
	Gratuit pour associations descartoises	Gratuit pour associations descartoises
<b>Forfait fleurs</b>	<b>45,00 €</b>	<b>45,00 €</b>
Manifestations culturelles associatives ou privées :	<b>Centre culturel Communal</b>	
	<u>Par salle :</u> - 12 € /jour - 60 € / semaine + week-end	
Conférences, réunions, séminaires sans vin d'honneur - Location hors matériel de projection	<b>Salle de Cinéma</b>	
	500,00 €	
	<b>Salles de formation Espace la Chartre</b>	
Formations- la journée	60, 00 €	
Formations- la semaine (forfait énergie compris) *	160, 00 €	
Patio pour associations descartoises (une gratuité/ an + caution ménage : 50 €)	75 €/ jour	
Patio pour entreprises	160 €/ jour	
salle des fêtes de Descartes : salle des fêtes de Balesmes : centre culturel et cinéma : sono portable salles des fêtes : salles La Chartre :	<b>Fixation des cautions</b>	
	800,00 € + 200 €/ forfait ménage 400,00 € + 100 €/ forfait ménage 1500,00 € + 50 €/ forfait ménage 300,00 € 50,00 € + 50 €/ forfait ménage	

Résidents hors commune : + 35 % sur les tarifs de location des salles

Associations locales: attribution de la salle en fonction du nombre prévisionnel de participants (salle de Balesmes si inférieur à 80 personnes ; salle de Descartes si supérieur à 80 personnes)

Groupes politiques locaux : gratuité d'une salle selon capacité et disponibilité

\* sauf gratuité pour réunion ou conférence de ADMR – Pôle emploi - Don du sang - Croix Rouge - CLIC - Conseil Départemental ou Régional, CCLST ou toute organisation caritative et sociale locale (uniquement en semaine). Après étude de la demande.

Proposition – Tarifs 2021			
	2 0 1 9	2 0 2 0	Proposition 2021
<b>GITE D'ETAPE - 14 lits (tarifs par nuit et par personne)</b>			
Particuliers	17,00 €	17,00 €	18,00 €
Caution Gite d'étape (dégradation matériel)	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Caution pour défaut d'entretien ou de ménage	100,00 €	100,00 €	150,00 €
<b>CHALETs</b>			
<b>Location la semaine (du samedi 16h00 au samedi suivant 10h00)</b>			
<b>Basse saison du 1/10 au 30/04 du 01/09 au 15/06</b>			
Chalets 26 m <sup>2</sup> 2/4 personnes	270,00 €	270,00 €	280,00 €
Chalets 35 m <sup>2</sup> 4/6 personnes	350,00 €	350,00 €	380,00 €
<b>Haute saison du 1/05 au 30/09 du 16/06 au 30/08</b>			
Chalets 26 m <sup>2</sup> 2/4 personnes	350,00 €	350,00 €	390,00 €
Chalets 35 m <sup>2</sup> 4/6 personnes	410,00 €	410,00 €	450,00 €
<b>Location le week-end (du samedi 10h00 au lundi 8h00)</b>			
<b>Week-end 2 jours / 2 nuits basse saison</b>			
Chalets 26 m <sup>2</sup> 2/4 personnes	130,00 €	130,00 €	130,00 €
Chalets 35 m <sup>2</sup> 4/6 personnes	175,00 €	175,00 €	175,00 €
<b>Week-end 2 jours / 2 nuits haute saison</b>			
Chalets 26 m <sup>2</sup> 2/4 personnes	175,00 €	175,00 €	175,00 €
Chalets 35 m <sup>2</sup> 4/6 personnes	220,00 €	220,00 €	220,00 €
<b>Journée supplémentaire basse saison</b>			
Chalets 26 m <sup>2</sup> 2/4 personnes	45,00 €	45,00 €	45,00 €
Chalets 35 m <sup>2</sup> 4/6 personnes	65,00 €	65,00 €	65,00 €
<b>A compter de la 3ème semaine en haute saison 20 % sur troisième semaine</b>			
Caution pour dégradation	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Caution pour carte d'entrée magnétique	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Caution pour défaut d'entretien ou de ménage	80,00 €	80,00 €	100,00 €
<b>CAMPING</b>			
<b>Prix de la journée :</b>			
Forfait 1 personne + branchement + emplacement	9,00 €	9,00 €	9,50 €
Forfait 1 personne + emplacement	5,80 €	5,80 €	6,00 €
Piscine Adulte	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Piscine Enfants (-16 ans)	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Enfant de - 10 ans	1,80 €	1,80 €	1,90 €
Adulte supplémentaire	3,70 €	3,70 €	3,80 €
Supplément 2ème voiture ou tente supplémentaire	2,70 €	2,70 €	2,80 €
Animal	2,00 €	2,00 €	2,00 €
<b>Garage mort :</b>			
Hors saison (par jour)	6,50 €	6,50 €	6,50 €
<b>Camping-cars</b>			
Stationnement / raccordement par jour	10,50 €	10,50 €	11,00 €
Machine à laver le linge (limitée à 3 heures)	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Caution dégradation canne à pêche	50,00 €	50,00 €	50,00 €
<b>ESPACE AQUATIQUE</b>			
Enfant de moins de 5 ans 6 ans	gratuit	gratuit	gratuit
Enfant de - de 16 ans	2,80 €	2,80 €	3,00 €

Enfant de - de 16 ans (à partir de 17h 30)	1, 40 €	1, 40 €	1, 50 €
Adulte	4,00 €	4,00 €	4,20 €
Adulte (à partir de 17h 30)	2, 00 €	2, 00 €	2, 10 €
<b>Abonnement 10 entrées</b>			
Enfant - 16 ans	25,00 €	25,00 €	27,00 €
Adulte	35,00 €	35,00 €	37, 00 €
<b>Groupe à partir de 10 personnes (limité aux associations et ALSH)</b>			
	½ tarif	½ tarif	½ tarif
<b>Tarifs Comité d'Entreprise</b>	3,50 €	3,50 €	3,70 €
<b>Location d'une ligne d'eau pour écoles extérieures (prix par jour)</b>			
	80,00 €	80,00 €	80,00 €
<b>Location bassins – Collège</b>	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>Entrées gratuites attribuées lors de manifestations locales (sous conditions)</b>	Maximum 20	Maximum 20	Maximum 20
<b>Animations ponctuelles</b>			
Enfant - 16 ans	3,50 €	3,50 €	3,70 €
Adulte	4,50 €	4,50 €	4,70 €
<b>MINI- GOLF</b>			
Enfant de moins de 6 ans	gratuit	gratuit	gratuit
Enfant de moins de 16 ans	1,90 €	1,90 €	1,90 €
adulte	4,00 €	4,00 €	4,00 €
<b>LOCATIONS DE VELOS</b>			
Location ½ journée	4,50 €	4,50 €	4,50 €
Location journée	8,00 €	8,00 €	8,00 €
Location forfait 5 jours	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>Musée DESCARTES + Maison du Patrimoine</b>			
Enfant moins de 18 ans	gratuit	gratuit	gratuit
Accompagnant handicapés	gratuit	gratuit	gratuit
Demandeurs d'emploi et étudiants (sur présentation d'un justificatif)		gratuit	gratuit
Adulte	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Visites guidées, animées ou audio guidées	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Groupe adultes (10 personnes)/personne	4,00 €	4,00 €	4,00 €
1er dimanche du mois d'avril à octobre sauf juin-juillet et août et manifestations nationales	gratuit	gratuit	gratuit
Carte d'abonnement (5 entrées adulte)	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Entrées gratuites attribuées lors de manifestations locales (sous conditions)	Maximum 10	Maximum 10	Maximum 10
<b>Produits vendus au Musée Descartes</b>			
Cartes postales	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Carte postale – gravure Abraham Bosse	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Affiches «Maison natale»	3,50 €	3,50 €	3,50 €
DVD Descartes par Mauvigner	6,00 €	6,00 €	6,00 €
DVD « Descartes, un philosophe européen »	12, 00 €	12, 00 €	12, 00 €
Guide de présentation	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Coffret 3 CD du discours de la méthode par Descartes	25,00 €	25,00 €	29, 99 €
Autocollants	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Aimantin	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Stylo	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Presse-papiers	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Marque-pages	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Carnet de note Descartes	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Tee-shirt	14, 00 €	14, 00 €	14, 00 €

Tapis de souris	10,00 €	5,00 €	5,00 €
Sac effigie René Descartes	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Jeu de cartes « Philodéfi »	-	25,00 €	25,00 €
Pochette philatélique	-	1,00 €	1,00 €
Billet souvenir		3,00 €	3,00 €
<b>CINEMA</b>			
<b>Cinéma</b>			
Plein tarif	7,50 €	7,50 €	7,50 €
Tarif réduit (étudiants, familles nombreuses, - 16 ans, + 65 ans)	5,50 €	5,50 €	5,50 €
<b>Tarif 3 D</b>			
Supplément projection 3D (location lunettes)	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Facturation en cas de non restitution d'une paire de lunettes 3D	35,00 €	35,00 €	35,00 €
<b>Tarif mercredi et dimanche soirs</b>	5,50 €	5,50 €	5,50 €
<b>Tarif abonnement 10 tickets</b>	55,00 €	55,00 €	55,00 €
<b>Diffusion cinématographique de spectacle ou événement sportif</b>	10,00 €	10,00 €	10,00 €
<b>Tarif spécial - 12 ans (films d'animation)</b>	4,50 €	4,50 €	4,50 €
<b>Groupes scolaires et séance 1,2,3 ciné (par enfant et accompagnant)</b>	3,60 €	3,60 €	3,60 €
<b>Entrées gratuites attribuées lors de manifestations locales (sous conditions)</b>	Maximum 20	Maximum 20	Maximum 20
<b>BIBLIOTHEQUE</b>			
<b>Abonnement Résidant à DESCARTES</b>			
Adulte	16,00 €	16,00 €	16,00 €
12/ 18 ans	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Moins de 12 ans	gratuit	gratuit	gratuit
<b>Abonnement Résidant hors commune</b>			
Adulte	25,00 €	25,00 €	25,00 €
12/ 18 ans	8,00 €	8,00 €	8,00 €
Moins de 12 ans	4,50 €	4,50 €	4,50 €
<b>Pénalité (par document dossier lecteur et par jour)</b>	1,50 €	1,50 €	1,50 €
<b>Médiathèque numérique - Service nomade</b>	Gratuit sous réserve d'abonnement	Gratuit sous réserve d'abonnement	Gratuit sous réserve d'abonnement
<b>LOCATION DE MATÉRIEL</b>			
Tables avec pieds pliables (vendredi a-m au lundi midi)	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Chaises (lot de 10) (vendredi a-m au lundi midi)	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Bancs de 2,20 m (vendredi a-m au lundi midi)	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Stand 3m x 3m (vendredi a-m au lundi midi)	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Caution matériel	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>FOURRIERE POUR ANIMAUX</b>			
Récupération d'animaux sur la voie publique	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Mise à la fourrière : 1er jour	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Journée supplémentaire	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Forfait vaccination + identification + API chien ≤ 25kg	76,50 €	76,50 €	76,50 €
Forfait vaccination + identification + API chien > 25kg	85,50 €	85,50 €	85,50 €
Forfait vaccination + identification + test Felv/Fiv + API chat	100 €	100 €	100 €
Forfait identification chien et chat.	39 €	40 €	40 €
<b>CIMETIERES</b>			
<b>Concession</b>			
15 ans	140,00 €	150,00 €	160,00 €
30 ans	200,00 €	220,00 €	250,00 €
50 ans	370,00 €	400,00 €	450,00 €
<b>Concession enfant :</b>			

15 ans	60,00 €	60,00 €	60,00 €
30 ans	110,00 €	110,00 €	110,00 €
50 ans	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Redevance superposition 2ème corps	50,00 €	55,00 €	60,00 €
Inhumation (pleine terre, caveau ou cavurne)	30,00 €	50,00 €	60,00 €
<b>Taxe caveau provisoire</b>	30,00 €	30,00 €	30,00 €
<b>Droit d'occupation à compter du 3ème jour</b>	5,00 €	5,00 €	5,00 €
<b>Vacation police</b>	20,00 €	20,00 €	20,00 €
<b>COLOMBARIUM ET CAVURNES</b>			
<b>Concession colombarium</b>			
15 ans	320,00 €	320,00 €	350,00 €
30 ans	640,00 €	640,00 €	650,00 €
<b>Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir</b>	30,00 €	40,00 €	50,00 €
<b>Concession cavurne :</b>			
15 ans	120,00 €	120,00 €	140,00 €
30 ans	170,00 €	170,00 €	190,00 €
<b>plaque recouvrement cavurne</b>	<del>680,00 €</del>	<del>680,00 €</del>	<del>680,00 €</del>
<b>Inhumation urne</b>	70,00 €	70,00 €	80,00 €
<b>Urne supplémentaire</b>	50,00 €	50,00 €	70,00 €
<b>PHOTOCOPIES (la copie) / Cartes Phil'O'Bus</b>			
Format A4	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Format A3	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Associations descartoises (à partir de la 51 <sup>ème</sup> copie/an)	0,05 €	0,05 €	0,05 €
Demandeurs d'emplois Commune	gratuit	gratuit	gratuit
Carte d'abonnement annuel Phil'O'Bus	12,00 €	12,00 €	12,00 €
<b>MARCHÉS DOMINICAUX - FOIRES - FÊTES</b>			
Droit de place - le ml	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Droit de place manèges - le ml	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Abonnement trimestriel au ml payable d'avance	11,00 €	11,00 €	11,00 €
Électricité (branchement)	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Camion magasin (type outillage)	120,00 €	120,00 €	120,00 €
<b>MANIFESTATION MARCHÉS NOCTURNES</b>			
Droit de place -Exposant -ml	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Exposants locaux LST (commerce / artisanat)	3,50 €	3,50 €	3,50 €
<b>REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>			
Terrasses fermées : le m <sup>2</sup> par mois	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Panneau publicitaire (à partir du 2ème) /an	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Terrasses non fermées le m <sup>2</sup> par mois	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Emplacement taxi/mensuel			12 €
<b>JARDINS FAMILIAUX</b>			
Location d'une parcelle	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Location d'une parcelle supplémentaire	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Consommation d'eau	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Caution pour une parcelle	50,00 €	50,00 €	50,00 €

## N° 20.12.15.02 TARIFS DU RELAIS SEPIA AU 1er JANVIER 2021

Madame BUREAU, adjointe au Maire chargé de l'action sociale demande au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs 2021 du Relais Sépia.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs municipaux 2021 et notamment ceux du Relais Sépia,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances en date du 19 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Votants	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-
Non participation au vote	-

**Fixe** les tarifs du Relais Sépia de l'année 2021 comme suit et charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision :

PRESTATIONS	Pour mémoire Tarifs 2020	Tarifs 2021
<u>ACCUEIL TEMPORAIRE</u>		
<b>Forfait chambre simple</b>		
GIR 1 & 2	86,00 €	87,29 €
GIR 3 & 4	82,00 €	83,23 €
GIR 5 & 6	73,00 €	74,09 €
<b>Forfait chambre double (par personne)</b>		
GIR 1 & 2	77,00 €	78,15 €
GIR 3 & 4	71,50 €	72,57 €
GIR 5 & 6	64,00 €	65,00 €
<u>ACCUEIL DE JOUR</u>		
<b>Journée</b>		
GIR 1 & 2	41,00 €	42,00 €
GIR 3 & 4	37,00 €	38,00 €
GIR 5 & 6	33,00 €	34,00 €
<b>Demi-journée</b>		
GIR 1 & 2	21,50 €	22,00 €
GIR 3 & 4	19,00 €	19,50 €
GIR 5 & 6	17,00 €	17,50 €
<u>ACCUEIL DE NUIT</u>		
GIR 1 & 2	38,00 €	39,00 €
GIR 3 & 4	36,00 €	37,00 €
GIR 5 & 6	32,00 €	32,50 €

	Pour mémoire - 2020	Tarifs 2021
Goûter	1,30€	1,35 €
Repas visiteur	11,00€	11,20€
Repas résident	5,70 €	5,80 €
Repas personnel	3,30 €	3,35 €
Unité téléphonique	0,31 €	0,31 €
Déplacements :		
Sorties < 20 kms	3,00 €	3,10 €
Sorties > 20 kms	8,00 €	8,15 €
Aller-retour domicile-lieu d'accueil (sauf conditions particulières)	8,00 €	10,00 €
Aller-retour domicile-lieu d'accueil (accueil de jour de Tours, de Joué les Tours et de St Pierre des Corps)	9,00 €	11,00 €
Contrat linge (forfait par semaine)	7,00 €	7,15 €
Remplacement du médaillon de téléalarme (en cas de perte ou détérioration)	150,00 €	150,00 €

### Pour mémoire - TARIFS 2020

RESSOURCES MENSUELLES		PROPOSITION DE PARTICIPATION JOURNALIERE	
Personne seule	Couple	Budget Annexe Sépia accueil de jour ou nuit sur 120 jours	Budget Annexe Sépia accueil temporaire sur 90 jours
Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1452 €	9,50 €	14,50 €
De 850 € à 895 €	De 1453 € à 1551 €	9,50 €	14,50 €
De 910 € à 1141 €	De 1552 € à 1820 €	8,50 €	13,50 €
De 1147 € à 1424 €	De 1821 € à 2136 €	7,50 €	13,50 €
Au-delà de 1424 €	Au-delà de 2036 €	7,50 €	12,50 €

### PROPOSITION – TARIFS 2021

Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1452 €	10, 00 €	15,00 €
De 850 € à 895 €	De 1453 € à 1551 €	10, 00 €	15,00 €
De 910 € à 1141 €	De 1552 € à 1820 €	9,00 €	14,00 €
De 1147 € à 1424 €	De 1821 € à 2136 €	8,00 €	14,00 €
Au-delà de 1424 €	Au-delà de 2036 €	8,00 €	13,00 €

### N° 20.12.15.03 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur LAVERGNE, Adjoint délégué au Budget et des Finances, demande au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n° 3 afin d'intégrer les travaux en régie de l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAVERGNE,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Approuve** la décision modificative n° 3 du budget principal de la manière suivante :

Investissement Dépenses					
Article	Chapitre	Intitulé	Crédits votés BP 2020	Modification	Solde
2135	040	travaux en régie voirie	0,00 €	+35 187,44 €	+35 187,44 €
		Travaux en régie Bâtiment	0,00 €	+ 50 924,59 €	+ 50 924,59 €

Investissement Recettes					
Article	Chapitre	Intitulé	Crédits votés BP 2020	Modification	Solde
021	021	Virement de la section de fonctionnement	369 890,01 €	+ 86 112,03 €	+ 456 002,04 €

Fonctionnement Recettes					
Article	Chapitre	Intitulé	Crédits votés BP 2020	Modification	Solde
722	042	Travaux en régie	00,00 €	+ 86 112,03 €	+ 86 112,03 €

Fonctionnement Dépenses					
Article	Chapitre	Intitulé	Crédits votés BP 2020	Modification	Solde
023	023	Virement à la section d'investissement	369 890,01 €	+ 86 112,03 €	+ 456 002,04 €

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 20.12.15.04 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COLONEL GILLES 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 :**

Monsieur LAVERGNE, Adjoint délégué au Budget et des Finances, demande au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n° 1 au budget annexe Lotissement Colonel Gilles visant à abonder les intérêts courus non échus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget annexe Lotissement Colonel Gilles 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAVERGNE,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Approuve** la décision modificative n° 1 du budget annexe lotissement Colonel Gilles de la manière suivante :

Fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts BP 2020	Modification	Solde
011	6015	Terrains à aménager	5 602, 36 €	- 200, 00 €	5 402, 36 €
Fonctionnement					
Recettes					
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	908, 61 €	+ 200, 00 €	1 108, 61 €

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 20.12.15.05 BUDGET ANNEXE SEPIA – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Madame BUREAU, adjointe au Maire chargé de l'action sociale demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la proposition du trésor public visant à procéder à une admission en non-valeur de titres émis pour un montant de 844, 28 €.

Fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts BP 2020	Modification	Solde
65	6558	Autres contributions obligatoires	22 000, 00 €	- 844, 28 €	21 155, 72 €
Fonctionnement					
Recettes					
65	6541	Créances admises en non-valeur	0 €	+ 844, 28 €	+ 844, 28 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des sommes dues à admettre en non-valeur édité par le Centre des Finances Publiques de Descartes, Entendu l'exposé de Mme BUREAU,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Décide** de procéder à l'admission en non-valeur des sommes visées dans l'état pour un montant de 844, 28 €.

**Indique** que ces sommes seront portées au budget annexe Relais Sépia – Exercice 2020,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 20.12.15.06 SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES « CINEMA » ET « SEPIA »**

Monsieur LAVERGNE, Adjoint délégué au Budget, rappelle qu'en application de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal a approuvé, par délibération du 2 mars 2020, l'inscription au budget principal de la commune de subventions d'équilibre pour les budgets annexes « cinéma » et « sépia ».

Les budgets annexes présentent un déficit de fonctionnement. Aussi, le budget principal doit pourvoir à leur équilibre par le versement de subventions. Ce montant pourra être réajusté au vu des chiffres constatés en toute fin d'exercice.

Il sera donc proposé d'approuver :

- Le versement d'une subvention d'équilibre de 80 343, 50 € maximum du budget principal au budget annexe « cinéma » pour l'exercice 2020. Pour mémoire, la prévision budgétaire était de 81 093, 27 €.

- Le versement d'une subvention d'équilibre de 43 097, 22 € maximum du budget principal au budget annexe « sépia » pour l'exercice 2020. Pour mémoire, la prévision budgétaire était de 47 298, 00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-2,  
Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation des budgets « cinéma » et « sépia » ne peut être obtenu, sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus,  
Entendu la présentation en commission de finances du 19 novembre 2020,  
Après avoir entendu l'exposé de M. LAVERGNE,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Cinéma » d'un montant de 80 343, 50 qui sera inscrite :

Budget principal – dépenses de fonctionnement / article 657364 : 80 343, 50

Budget annexe « Cinéma » – recettes d'exploitation / article 74748 : 80 343, 50

**Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Sépia » d'un montant de 43 097, 22 € qui sera inscrite :

Budget principal – dépenses de fonctionnement / article 657363: 43 097, 22 € Budget annexe « Sépia » – recettes d'exploitation / article 7474 : 43 097, 22 €

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 20.12.15.08 FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur Moreau rappelle au Conseil Municipal que la compétence Gaz a été transférée au SIEIL. Dans le cadre de leur mission de contrôle, les techniciens du SIEIL ont incité la commune à établir une délibération fixant le montant de la redevance pour occupation permanente comme suit :

$$\text{RODP 2020} = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,26$$

L étant la longueur du réseau sous le domaine public communal exprimée en mètres. Pour information, la longueur du réseau est de 23 949 mètres.

Il convient également de fixer le mode de calcul au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz de GrDF :

$$\text{RODPD 2020} = 0,35 \text{ €} \times L \times 1,08$$

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter ces formules pour percevoir les redevances d'occupation du domaine public par le concessionnaire.

Vu la convention de concession du réseau de gaz signé entre la commune et GRDF,  
Vu la délibération n° 12.09.28.06 transférant la compétence gaz au SIEIL,  
Etant entendu qu'il convient de percevoir une redevance au titre des occupations provisoire et permanente du domaine public concernant les réseaux de gaz,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23

Contre :	-
Abstention :	-

**Adopte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration des redevances pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz de GrDF. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**Fixe** la formule de la redevance d'occupation permanente du domaine public comme suit :  
 $RODP\ 2020 = [(0,035\ \text{€} \times L) + 100\ \text{€}] \times 1,26$  soit 1 182 €

**Fixe** la formule de la redevance d'occupation provisoire du domaine public comme suit :  
 $RODPD\ 2020 = 0,35\ \text{€} \times L \times 1,08$  soit 17,00 €

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 20.12.15.09 DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Descartes est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

L'objectif principal de ce projet est donc de financer les travaux de performances énergétiques du groupe scolaire de Balesmes que la collectivité souhaite engager sur son budget d'investissement 2021.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture au titre de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement pour l'opération «**Travaux de performances énergétiques – Groupe scolaire de Balesmes**» proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	50 000,00 €	20 %
<b>Sous-total autofinancement</b>	€	
Union européenne	€	%
Etat – DETR ou DSIL	100 000,00 €	40 %
Etat - autre (à préciser)	€	%
Conseil régional	€	%
Conseil départemental	100 000,00 €	40 %
<b>Sous-Total subventions publique *</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>80 %</b>
<b>Total H.T.</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

\*dans la limite de 80 %

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération et d'adopter les modalités de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental.

Vu le projet visant à engager des travaux de performances énergétiques du groupe scolaire de Balesmes,  
 Exposé le plan de financement prévisionnel de ce programme pluri-annuel d'investissement,  
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Autorise** Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D).

**Adopte** l'opération relative aux travaux de performances énergétique sur le groupe scolaire de Balesmes et les modalités de financement.

**Approuve** les plans de financements prévisionnels de ces opérations et autorise Monsieur le Maire à les modifier selon les nécessités,

**S'engage** à prendre en autofinancement, la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 20.12.15.10 DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AU TITRE DU FOND DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Descartes est de nouveau éligible au Fonds Départemental de Développement (F2D). Le dossier doit être déposé avant le 31 décembre prochain.

L'objectif principal de ce projet est donc de financer les travaux de performances énergétiques du groupe scolaire de Balesmes que la collectivité souhaite engager sur son budget d'investissement 2021.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du F2D.

Dans ce contexte, le plan de financement pour l'opération «**Travaux de performances énergétiques – Groupe scolaire de Balesmes** » proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	50 000, 00 €	20 %
<b>Sous-total autofinancement</b>	€	
Union européenne	€	%
Etat – DETR ou DSIL	100 000, 00 €	40 %
Etat - autre (à préciser)	€	%
Conseil régional	€	%
Conseil départemental	100 000, 00 €	40 %
<b>Sous-Total subventions publique *</b>	200 000, 00 €	80 %
<b>Total H.T.</b>	<b>250 000, 00 €</b>	<b>100,00 %</b>

\*dans la limite de 80 %

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération et d'adopter les modalités de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental.

Vu le projet visant à engager des travaux de performances énergétiques du groupe scolaire de Balesmes,  
Exposé le plan de financement prévisionnel de ce programme pluri-annuel d'investissement,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Autorise** Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D).

**Adopte** l'opération relative aux travaux de performances énergétique sur le groupe scolaire de Balesmes et les modalités de financement.

**Approuve** les plans de financements prévisionnels de ces opérations et autorise Monsieur le Maire à les modifier selon les nécessités,

**S'engage** à prendre en autofinancement, la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 20.12.15.11 EXONERATION DE LOYERS POUR LES ENTREPRISES, LOCATAIRES DE LA VILLE**

Monsieur LAVERGNE, adjoint au Maire chargé du budget indiquera qu'afin de soutenir certaines entreprises, locataires de la ville, dont l'activité est impactée par la Covid 19, la ville décide de soutenir les entreprises locales grâce à un plan de soutien à l'activité économique. Il s'agit ainsi d'éviter la fragilisation de leur trésorerie en sortie de confinement.

Dans ces conditions et dans un contexte très exceptionnel, il sera donc proposé au conseil municipal d'accorder une exonération de loyers pour les entreprises locataires de la ville d'une durée de 2 à 5 mois en fonction de l'activité.

La liste des locataires concernés est la suivante :

NOMS	Adresse des locaux loués à DESCARTES	Montant TTC du loyer et mois concernés	Mois concernés par l'exonération	Budgets concernés
CHAUMIN Michel	21 bis avenueF. Mitterrand	194,96 €	Avril - Mai - juin- novembre-décembre	Budget Principal
CHEVALLIER Michelle	6-8 Espace Rabelais	154,15€ 154, 77€	Avril - Mai – juin novembre - décembre	Budget Principal
AUDET Karen	2 Passage Rabelais	50, 00 €	novembre décembre	Budget Principal
PAWULA Maureen	21 bis avenueF. Mitterrand	80, 00 €	novembre décembre	Budget Principal

Considérant le plan de soutien à l'activité économique de la commune,  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	22
Contre :	-
Abstention :	1 (Mme Chevallier)

**Approuve** l'exonération de loyers accordée aux entreprises locataires de la ville dont la liste des locataires et la durée sont indiquées ci-dessous :

NOMS	Adresse des locaux loués à DESCARTES	Montant TTC du loyer et mois concernés	Mois concernés par l'exonération	Budgets concernés
CHAUMIN Michel	21 bis avenueF. Mitterrand	194,96 €	Avril - Mai - juin- novembre-décembre	Budget Principal
CHEVALLIER Michelle	6-8 Espace Rabelais	154,15€ 154,77€	Avril - Mai – juin novembre - décembre	Budget Principal
AUDET Karen	2 Passage Rabelais	50,00 €	novembre décembre	Budget Principal
PAWULA Maureen	21 bis avenueF. Mitterrand	80,00 €	novembre décembre	Budget Principal

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 20.12.15.12 SMAEP DE LA SOURCE DE LA CROSSE – PORTER A CONNAISSANCE DU RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2019**

Monsieur MEMIN, conseiller municipal et représentant de la commune au SMAEP de la source de la Crosse présente le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable – exercice 2019 établi par le syndicat de la source de la Crosse. Il s'agit de le porter à connaissance de l'assemblée délibérante.

Vu le rapport 2019 du SMAEP de la Source de la Crosse,  
Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport,  
Entendu l'exposé de M. MEMIN,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Prend connaissance** du rapport annuel 2019 du SMAEP de la source de la Crosse,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 20.12.15.13 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) POUR LA PERIODE 2021-2026**

Monsieur MOREAU, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme indique que la commune adhère au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) créé par la Communauté de communes Loches Sud Touraine en 2017.

Ce service s'adresse aux communes membres non concernées par les dispositions de l'article L422-8 du Code de l'urbanisme et qui souhaitent y adhérer.

Monsieur MOREAU précise que le service ADS a la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés, mobilisant l'expertise juridique et technique de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

L'adhésion de la commune au service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Il indiquera en outre, que les relations entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes au service ADS sont formalisées par une convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention portant sur la période 2021-2026 est proposée, détaillant le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun ADS, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage les statistiques, la gestion des taxes et recours, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service ADS ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la collectivité au service commun Application du Droit des Sols et d'approuver la convention 2021-2026 annexée

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

Vu l'article L422-1 définissant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Vu l'article L422-8 définissant les conditions de mise à disposition des services d'instruction de l'Etat.

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires.

Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Décide** de renouveler son adhésion au service commun Application du Droit des Sols,

**Approuve** la convention 2021-2026 annexée à la présente délibération.

**Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions tels que définies en annexe.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 20.12.15.14 CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE BE 308 et BE 312**

Monsieur LAVERGNE, adjoint au Maire chargé du budget indique que la municipalité, dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti visant, à terme, des économies, travaille actuellement sur un programme de cessions d'actifs dès lors que les immeubles concernés n'ont pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public.

Il indiquera que la commune est propriétaire d'un immeuble situé au 7 rue du Presbytère et cadastré BE 308 d'une superficie de 354 m<sup>2</sup> et BE 312 d'une superficie de 156 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 510 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble comprend 4 appartements dont trois logements vacants et un logement occupé meublé - L'acheteur s'engage à reprendre le bail en cours du locataire présent.

Conformément à l'avis des domaines du 11 septembre 2020, le bien a été estimé à 50 000, 00 €.

Le 16 novembre dernier, M. VERNAT Maxime et Mme VERNAT Justine se sont portés acquéreurs pour un montant de 55 000 € net vendeur.

Monsieur LAVERGNE propose donc au Conseil Municipal de valider le principe de la cession de cet immeuble et d'en définir les conditions générales de vente.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2141-1,

Vu l'estimation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier concerné en date du 11 septembre 2020,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal,

Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Entendu l'exposé de Monsieur LAVERGNE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**DECIDE** de la vente de l'immeuble situé 7 rue du Presbytère comprenant 4 appartements cadastrés BE 308 d'une superficie de 354 m<sup>2</sup> et BE 312 d'une superficie de 156 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 510 m<sup>2</sup>.  
Cf. Plan annexé

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude notariale de Maître Roy,

**FIXE** le prix de vente à 55 000 € net vendeur,

**DIT** que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à mandater tout conseil pour mener à bien cette vente dans les conditions générales de droit et à confier la rédaction du compromis et de l'acte authentique à l'étude notariale de Maître Roy,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis (ou promesse synallagmatique) et l'acte authentique de vente qui engagent irrémédiablement la commune.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 20.12.15.15 CONVENTION DE MISE A DISPOSITON SOUS FORME DE CONTRAT DE LOCATION D'UN MINIBUS ELECTRIQUE DE 9 PLACES PAR LA SOCIETE VISIOCOM**

Madame BUREAU, adjointe au cadre de vie, informe le conseil municipal que la société VISIOCOM met à disposition de la commune de DESCARTES, un véhicule utilisé comme navette intra-urbaine dénommé Phil'O'bus depuis 2014.

Arrivé au terme du contrat et considérant la fréquentation de la navette, la collectivité souhaite poursuivre la collaboration en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. La société VISIOCOM nous propose la mise à disposition d'un véhicule électrique – 9 places avec équipements PMR.

La convention est établie à titre gratuit pour une durée de 6 ans et dont le financement est assuré par la vente d'emplacements publicitaires.

Les coûts d'assurance et d'entretien restent à la charge de la commune. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Autorise** la signature de la convention de mise à disposition d'un véhicule électrique – 9 places avec équipements PMR.

**Prends acte** que la convention est établie à titre gratuit pour une durée de 6 ans et que le financement est assuré par la vente d'emplacements publicitaires.

**Prends acte** que les coûts d'assurance et d'entretien restent à la charge de la commune

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 20.12.15.16 OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE – REARMEMENT DU BARRAGE DE BUXEUIL-DESCARTES EN VUE DE PRODUIRE DE L'HYDROELECTRICITE**

Monsieur MOREAU, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme informe l'assemblée qu'une enquête publique est ouverte, du lundi 23 novembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020, relative à la demande présentée par la société Force Hydraulique de Descartes en vue de l'autorisation environnementale pour le réarmement du barrage de Buxeuil-Descartes pour produire de l'hydroélectricité.

La commune de Descartes est appelée à donner son avis dans un délai qui ne peut excéder 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique. Celle-ci s'achevant le 23 décembre. Monsieur Moreau demandera donc au conseil municipal de formuler un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Rends un avis favorable** à l'ouverture de l'enquête publique se déroulant du lundi 23 novembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020, relative à la demande présentée par la société Force Hydraulique de Descartes en vue de l'autorisation environnementale pour le réarmement du barrage de Buxeuil-Descartes pour produire de l'hydroélectricité.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 20.12.15.17 CONVENTION DE MISE A DISPOSITIN D'UNE SALLE COMMUNALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AGEVIE**

Madame BUREAU, adjointe aux affaires sociales indique avoir été sollicitée par l'association Agevie, sollicitant la mise à disposition d'une salle communale.

En effet, le Relais Sépia de Descartes accueille le mardi et le jeudi les journées d'accueil de jour pour personnes âgées, dans le cadre d'une autorisation de fonctionnement accordée à l'association par le Conseil départemental

et l'ARS. Dans les circonstances particulières liées au COVID, le service a pu réouvrir à la condition que l'accueil ne se fasse pas au sein du Relais Sépia.

Afin de permettre la poursuite de l'activité et de lutter contre l'isolement en ces périodes de confinement, il est proposé de conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition du local situé Salle du Domino, 72 bis Avenue Mitterrand à Descartes pour une durée d'un an et à titre gracieux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Accepte** la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association AGEVIE.

**Indique** accepter les modalités de mise à disposition du local situé Salle du Domino, 72 bis Avenue Mitterrand à Descartes pour une durée d'un an et à titre gracieux.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 20.12.15.18 JARDINS FAMILIAUX – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Madame BUREAU, adjointe au cadre de vie, indique que la commune de DESCARTES dispose de jardins familiaux répartis sur 8 parcelles d'environ 220 m<sup>2</sup> chacune et situées sur le chemin du stade Jean ZAY.

Afin de répondre à la demande des descartois et aux souhaits de la collectivité, il convient de réexaminer le règlement intérieur des jardins familiaux. Les conditions de cette location sont définies dans la convention jointe en annexe et ont fait l'objet d'un examen en commission « cadre de vie » du 3 décembre dernier.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur des jardins familiaux de la ville de DESCARTES et de valider le projet de contrat de bail s'y rapportant.

Considérant les modifications apportées au règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable de la commission « cadre de vie » en date du 3 décembre dernier,

Entendu l'exposé de Mme Bureau,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Accepte** les modifications apportées au règlement intérieur des jardins familiaux telles que présentées en annexe de la délibération,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 20.12.15.19 ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE –APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT**

Madame BOISGARD, Adjointe au Maire chargée des affaires culturelles évoque la nécessité pour l'école municipale de musique d'élaborer un projet d'établissement, comprenant un projet pédagogique. Ces documents expliquent la finalité de l'école de musique et esquissent les grandes lignes de la politique artistique appliquée au sein de l'établissement.

Le projet d'établissement reprend les grands principes de la charte de l'enseignement artistique du ministère de la culture et de l'UDEM, organisme de tutelle des écoles de musique, en liaison avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Par ailleurs, ces documents sont demandés par le Conseil Départemental dans le cadre du versement annuel de la subvention de fonctionnement dont bénéficie la commune de DESCARTES pour l'école municipale de musique.

La commission culturelle ayant rendu un avis favorable, le projet d'établissement est soumis à l'approbation de l'assemblée. Le document est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Valide le** projet d'établissement, comprenant un projet pédagogique tels que présenté en annexe de la délibération,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 20.12.15.21 AVIS SUR LES PROJETS D'ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité à plusieurs reprises par des sociétés, porteurs de projets éoliens qui souhaitent développer leurs activités sur le territoire.

Il rappelle également que la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE a voté contre les projets éoliens proposés sur le territoire.

Il sollicite l'avis de l'assemblée sur ces initiatives et proposera de délibérer sur les éventuelles demandes faites au titre d'un projet éolien.

Considérant l'impact des éventuels projets éoliens sur le territoire de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Accepte** la possibilité d'étude de projet de proposition de projet éolien sur la commune de DESCARTES,

**Indique** devoir être consulté avant toute autorisation de mener des études relatives à l'installation de parc éolien sur le territoire communal,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h 30.

